

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : A013-211300017-2014121657845-DE-1-1\_0

Date de signature : 17/12/2014

Date de réception : mercredi 17 décembre

2014

POUR CERTIFICATION DU CARACTER EXECUTORIE:

ACTE SIGNE

COMPTE READU AFFICIE

COMPTE READU AFFICIE

ACTE TRANSMIS POUR

EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXERCICE DU CONTRÔLE DE V

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2014-474

Séance publique du

16 décembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET**: LA PIOLINE - REQUALIFICATION DE LA RUE BEAUVOISIN - ACQUISITION DE TERRAIN.

Le. 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

## Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN. Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



### Aix en Provence

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Odile BONTHOUX

# Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET**: LA PIOLINE - REQUALIFICATION DE LA RUE BEAUVOISIN - ACQUISITION DE TERRAIN.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le secteur de la Pioline, sur la rue Beauvoisin, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de réaliser des travaux notamment la création d'un itinéraire piéton sécurisé permettant de relier le Pôle commercial et le parking aux abords du stade.

Par délibération n° 2013- B404 du 26 septembre 2013 le bureau Communautaire a adopté le programme de travaux à réaliser représentant une enveloppe financière de 500 000 € TTC et comprenant :

- Voirie : modification du profil en travers de la voie avec une réduction de la plateforme à 6,00 (2x3,00m), signalisation horizontale et verticale,
- Trottoirs : modification des trottoirs avec un élargissement à 2,00m pour favoriser le passage des personnes à mobilité réduite. Les trottoirs seront protégés du stationnement anarchique par la mise en place d'espaces verts ou de stationnement réglementés,
- Stationnements : des stationnements longitudinaux seront créés sur une partie du linéaire de la voirie compte tenu du caractère commercial de la rue,
- Eclairage public : changement de l'ensemble du réseau existant pour une mise en cohérence avec l'éclairage existant sur la rue Guillaume du Vair (fourreaux, câbles, candélabres,...).

Comme cela a été initié sur le Pôle d'Activités pour la requalification des rues des Frères Perret et Gustave Eiffel, la maîtrise foncière des terrains doit être assurée par la Ville, à titre non onéreux, qui les mettra à disposition de la Communauté du Pays d'Aix.

Les emprises correspondantes sont inclues dans l'Emplacement Réservé n° 155 "Aménagement d'une voie" (cf plan de localisation ci-annexé).

Les services de la Communauté du Pays d'Aix ont contacté les différents propriétaires afin d'obtenir leur accord sur une prise de possession anticipée dans l'attente d'une régularisation de la cession gratuite à la Ville.

En effet le 3ième alinéa de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme indique que :

"Les emplacements réservés mentionnés au 8° de <u>l'article L. 123-1-5</u> sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient d'occupation du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité"

En conséquence, les vendeurs bénéficieront des dispositions susvisées pour les autorisations d'urbanisme qu'ils seraient appelés à solliciter sur le solde de leur propriété.

Les premières parcelles concernées (cf plan ci-annexé) sur la rue Beauvoisin sont les suivantes :

- appartenant à l'Indivision FERRERO, 49 m² environ à distraire de la parcelle cadastrée section IC n° 58,
- -appartenant à la SARL C.S PIOLINE : 482 m² environ à distraire des parcelles cadastrées section IC n° 18, 87, 90 et 91.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, conformément aux dispositions du 3ième alinéa de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme , de l'emprise de 49  $m^2$  à distraire de la parcelle cadastrée section IC  $n^\circ$  58 appartenant à l'Indivision FERRERO

**DECIDER** l'acquisition, à titre gratuit, conformément aux dispositions du 3ième alinéa de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme, de l'emprise de 482 m² environ à distraire des parcelles cadastrées section IC n° 18, 87, 90 et 91 appartenant à la SARL CS PIOLINE.

**AUTORISER** Mme le maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier.

# DL.2014-474 - LA PIOLINE - REQUALIFICATION DE LA RUE BEAUVOISIN - ACQUISITION DE TERRAIN.-

Présents et représentés : 54
Présents : 49
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> Le conseiller municipal délégué, Gérard DELOCHE

Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)





